

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	38	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Subventions aux associations du domaine des espaces verts
N° identifiant	2018-0036		
Rapporteur(s)	Mme Eliane ROUSSEAU		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	TABLEAU DES SUBVENTIONS
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-José MASSOL - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	6	Mandants M. Frédéric BOUCHAREB M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires M. Philippe PALISSE Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN
		387	

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58. Ne prennent pas part au vote : au titre de leur représentation de la Ville de Poitiers, Jacqueline GAUBERT, Marie-Thérèse PINTUREAU et Aurélien TRICOT.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Espace public Direction Espaces verts
------------------	---

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	4	M. Jules AIMÉ, Mme Jacqueline GAUBERT, Mme Marie-Thérèse PINTUREAU, M. Aurélien TRICOT

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326- lmc181003-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Espaces verts

Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 26 mars 2018**2018-0036**

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE POITIERS SUD 499 578 243 00010	FR761940600009000823511168	468 €			300 €	300 €	
DEMANDE : 350 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.				300 €		Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000278
JARDINS FAMILIAUX DU CHAMP DE LA CAILLE 401 108 766 00015	FR7619406000030363195811164	209 €			300 €	300 €	
DEMANDE : 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.				300 €		Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000275

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	39	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Subventions aux associations du domaine des espaces verts
N° identifiant	2018-0041		
Rapporteur(s)	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	TABLEAU DES SUBVENTIONS CONVENTION CPIE 2018
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoint M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-José MASSOL - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	6	Mandants M. Frédéric BOUCHAREB M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires M. Philippe PALISSE Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN
		392	

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58. Christiane FRAYSSE, Marie-Madeleine JOUBERT, Manon LABAYE et Jacques ARFEUILLERE s'abstiennent sur les aides au paiement des loyers.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Espace public Direction Espaces verts
------------------	---

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Jules AIME

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-Imc181063-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Espaces verts

Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 26 mars 2018**2018-0041**

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i> <i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE POITIERS SAINT-ELOI		1 000 €				1 000 €	1 000 €	
512 667 940 00021	FR7630003009290005000636908							Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000284
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.					1 000 €		
ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES DE BEAULIEU		0 €				1 000 €	1 000 €	
791 031 347 00010	FR7619406000036717370013738							Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000288
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.					1 000 €		
CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE - CINEV		20 000 €				19 200 €	19 200 €	
333 672 368 00037	FR7642559000424102000734068							Espaces verts 0/833/6574/7400/2018 2018 00000286
DEMANDE : 19 200 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Animation des parcs et jardins de Poitiers.					19 200 €		
EQUIPAIX		2 548 €				2 548 €	2 548 €	
401 074 042 00011	FR761940600009015980211151							
DEMANDE : 3 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Sauvegarde d'équidés abandonnés, maltraités, blessés, malades ou âgés de la Vienne et alentours.					2 548 €		Espaces verts 0/421.0/6574/7400/2018 2018 00000285

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i> <i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
JARDINATURE		0 €				300 €	300 €	
412 002 370 00010	FR7642559000422102588810830							Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000283
DEMANDE : 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.					300 €		
L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DU "CHAMP DE LA FEDERATION"		0 €				300 €	300 €	
808 454 870 00011	FR4420041010060371511T02739							Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000279
DEMANDE : 300 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.					300 €		
LES JARDINS DE CIBOULETTE ET PAPILLON		998 €				1 000 €	1 000 €	
794 908 392 00010	FR761940600006716616675311							Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000282
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.					1 000 €		
LES MAINS VERTES DES COURONNERIES						1 000 €	1 000 €	
751 786 591 00014	FR761940600030008501187576							Espaces verts 0/823/6574/7400/2018 2018 00000280
DEMANDE : 1 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au paiement du loyer.					1 000 €		



Convention d'objectifs et de partenariat

Convention annuelle : 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, M. Alain CLAEYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, désignée ci-après par « la Ville de Poitiers » d'une part,

ET

L'association Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Vienne (CINEV), labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), association régie par la loi du 1 juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Châtellerault le 5 février 1985 sous le n°2213, ayant son siège social au Moulin de Chitré – 86210 Vouneuil-sur-Vienne, n°Siret : 33367236800037, représentée par son Président, M. Guy GRATTEAU dûment autorisé en vertu d'une décision du Conseil d'administration suite à l'assemblée générale du 4 juillet 2015, désignée ci-après par l'Association CINEV d'autre part,

VU la compétence de la Ville en matière de sensibilisation à l'environnement.

VU la recevabilité de la demande de subvention

VU la légalité de la subvention,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

L 1611-4 par lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

VU le budget de la Ville

VU la demande de subvention de l'association CINEV déposée le 27 décembre 2017.

PREAMBULE

Le centre d'Initiation à la nature et à l'Environnement de la Vienne (CINEV) a été créé en 1985 pour animer la réserve naturelle du Pinail. L'association a vu ses missions évoluer au fil des années, tant sur les thématiques sur lesquelles elle s'est positionnée que sur les territoires d'intervention proposés.

En 2003, elle a été labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), réseau national qui regroupe 80 associations contribuant au développement durable des territoires, à travers la sensibilisation, la formation, l'étude et la participation aux projets de développement locaux.

C'est dans ce contexte que la Ville de Poitiers a décidé d'apporter son soutien financier à l'association CPIE Seuil du Poitou, tout en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie dans les choix de gestion du projet, mais en s'assurant de la bonne utilisation des fonds publics par la mise en place d'une évaluation de l'utilisation de ces fonds conformément à l'objectif recherché.

Par ailleurs l'association atteste remplir ses obligations légales, fiscales et sociales.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la subvention

- poursuivre la mise en valeur des parcs et jardins auprès du grand public et des scolaires
- déployer les interventions auprès du grand public et notamment des jardiniers amateurs par des ateliers découvertes dans différents parcs et jardins. Il s'agit de leur faire découvrir la gestion différenciée et de les inciter à ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- développer l'accueil et les animations pour le public handicapé et créer un partenariat avec le CCAS
- organiser des animations et ateliers tels que « Circuit Florilège », « Bienvenue dans mon jardin au naturel », ateliers parent-enfant, animation autour du compostage lors de la Foire Exposition 2018
- organiser des animations sur différents thèmes dans les parcs et jardins de la Ville et une animation « Charte de l'arbre » pour les scolaires afin de leur faire découvrir et les sensibiliser aux richesses de ce patrimoine naturel.

Article 2 : Nature de la subvention

La subvention est une subvention affectée aux actions, décrites en objet, d'animation sur les jardins de Poitiers.

Article 3 : Montage du financement du projet proposé (financement et trésorerie)

Le chiffrage prévisionnel de l'action s'élève à : 27 100 euros.

Le plan de financement se décompose ainsi : autofinancement, vente de prestations, subventions, aides à l'emploi versées par la Région, Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article 4 : Date et durée de l'action

Le projet proposé débute en janvier 2018 et se prolonge pendant toute l'année 2018.

Article 5 : Montant de la subvention

La subvention s'élève à : 19 200 euros.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dans un délai de 2 mois suivant la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 et après signature de la convention par les deux parties.

Article 7 : Rattachement de la subvention

La subvention est versée :

- au titre de l'exercice budgétaire 2018 de la Ville de Poitiers,
- au titre de l'exercice 2018 de l'organisme subventionné.

Article 8 : Affectation de la subvention

La subvention est affectée aux actions décrites en objet. De ce fait, l'association est informée qu'elle devra produire ses comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexe légale) approuvés et certifiés par le Président, le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont l'obligation d'en nommer, le budget prévisionnel le cas échéant, le rapport d'activité.

Toute personne peut en demander la consultation auprès de la collectivité qui alloue la subvention conformément à la loi 2000- 321 du 12 avril 2000.

Article 9 : Objectifs recherchés par la collectivité

- permettre l'éducation à l'environnement pour tous
- contribuer à un comportement éco-citoyen des habitants du territoire et en particulier les enfants.

Article 10 : Evaluation et documents qui seront demandés

- planning des animations
- fréquentation sur les différentes activités
- nombre de participants aux différentes animations et l'évolution par rapport à l'année précédente
- fidélisation des structures demandant des animations
- parutions dans la presse
- liste des publics concernés (établissements scolaires, centres de loisirs...)
- bilan financier et bilan moral de l'association.

Article 11 : Obligations auxquelles l'association s'engage

L'association s'engage à :

- utiliser l'aide perçue à la réalisation des actions proposées
- faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité dans le cadre de son action, ainsi que sur tout document édité à l'occasion de l'action (programmes, affiches, tracts) et également dans la communication verbale de l'association.
- avoir une attitude éco responsable

Par ailleurs, l'association est informée que la nature et la valeur des aides qu'elle perçoit de la collectivité feront l'objet d'une publication sur le site de la collectivité conformément à la loi 2006-586 du 23 août 2006.

Article 12 : Délai de reddition des comptes, contrôle juridique

L'association prend l'engagement de fournir à la collectivité les documents énumérés à l'article « affectation de la subvention » **au maximum dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné par la subvention.**

Elle fournira également ses statuts à jour et déposés en préfecture, les procès-verbaux de ses assemblées générales, la composition du bureau dirigeant l'association.

Article 13 : Date d'effet de la convention

La convention prend effet après le vote de l'assemblée plénière de la collectivité et sa signature par les deux parties qui déclarent en approuver ses termes.

L'association ne pourra se prévaloir d'un droit à reconduction de la subvention, une nouvelle négociation devant intervenir chaque année.

Article 14 : Résiliation de la convention

La collectivité se réserve le droit de résilier la convention, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 30 jours, en cas d'inexécution injustifiée de la part de l'association de l'une de ses obligations.

Article 15 : Assurances, responsabilités

L'association est informée qu'elle demeure responsable de tout accident survenant à ses membres dans le cadre de son action

Elle devra prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans le cadre de son action.

L'association fournira une attestation d'assurance acquittée couvrant tout dommage pouvant survenir lors de l'action.

Article 16 : Litiges

En cas de litige, la recherche d'un accord amiable interviendra entre la collectivité et l'association.

Si ce dernier n'aboutit pas, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 17 : Election de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile à Poitiers.

Fait en cinq exemplaires

A_____ le _____

A_____ le _____

Le Président de l'association CINEV

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

Guy GRATTEAU

Marie-Thérèse PINTUREAU